

Rapport Annuel

Prix et qualité du Service Public
d'Assainissement Non Collectif

2024



1. INTRODUCTION



Sommaire

I. Introduction - page 2

II. Synthèse - page 5

III. Parc des installations -
page 6

IV. Missions obligatoires -
page 7

V. Communication- page 8

VI. Lutte contre
la pollution - page 9

VII. Moyens mis en œuvre -
page 11

VIII. Litiges & contentieux
- page 12

IX. Finances - page 13

X. Organigramme - page 16



Le mot du président

En 2024, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) d'Evolis 23 a connu d'importants changements. En effet, depuis le 1^{er} janvier, les communautés des communes du Pays Dunois et de Creuse Sud-Ouest lui ont transféré leur compétence Assainissement Non Collectif (ANC). Le périmètre d'action du SPANC comprend alors 132 communes pour 25 215 ANC.

Cette année marque également un changement d'organisation du SPANC qui fonctionne maintenant avec trois antennes basées à Noth, Gouzon et Sardent.

À l'aube de son 20^e anniversaire, le SPANC d'Evolis 23 continue d'intervenir sur toujours plus de territoires et dessert aujourd'hui plus de 33 000 habitants.

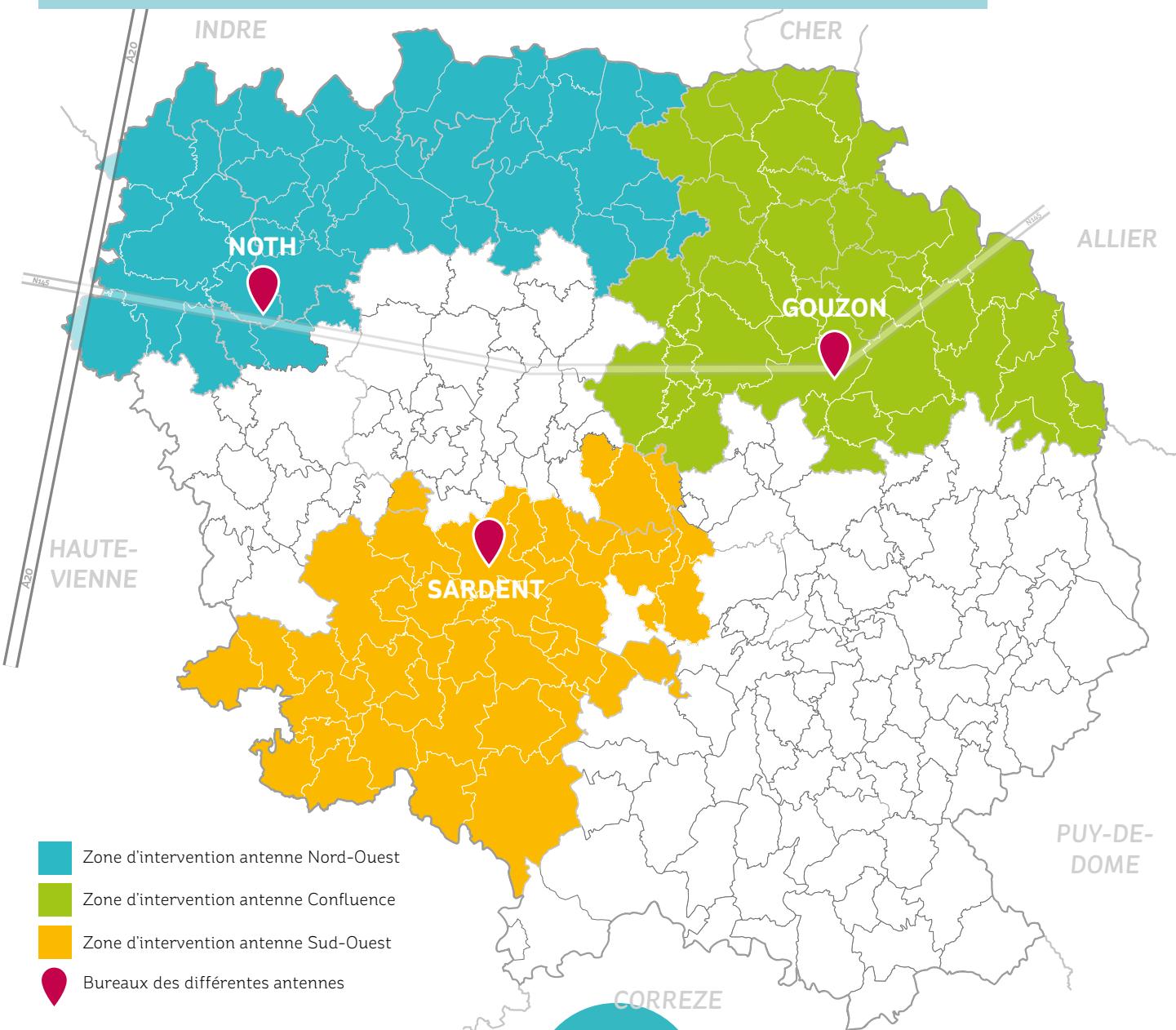
Bonne lecture à vous,

Patrick ROUGEOT

Maire de Saint-Léger-Le-Guéretois
Président d'Evolis 23



Périmètre et antennes du SPANC



Lexique des acronymes

- ANC** : Assainissement Non Collectif
- AC** : Assainissement Collectif
- AEP** : Alimentation (ou Adduction) en Eau Potable
- CA** : Compte Administratif
- CC** : Communauté de Communes
- CSO** : Creuse Sud Ouest
- EH** : Équivalent-Habitant
- ETP** : Équivalent Temps-Plein
- FCTVA** : Fond de Compensation pour la TVA
- FFB** : Fédération Française du Bâtiment
- NC** : Non Conforme
- OFB** : Office Français de la Biodiversité
- SPANC** : Service Public d'Assainissement Non Collectif
- SISPEA** : Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement
- TP** : Travaux Publics



132 communes
6 Communautés de Communes

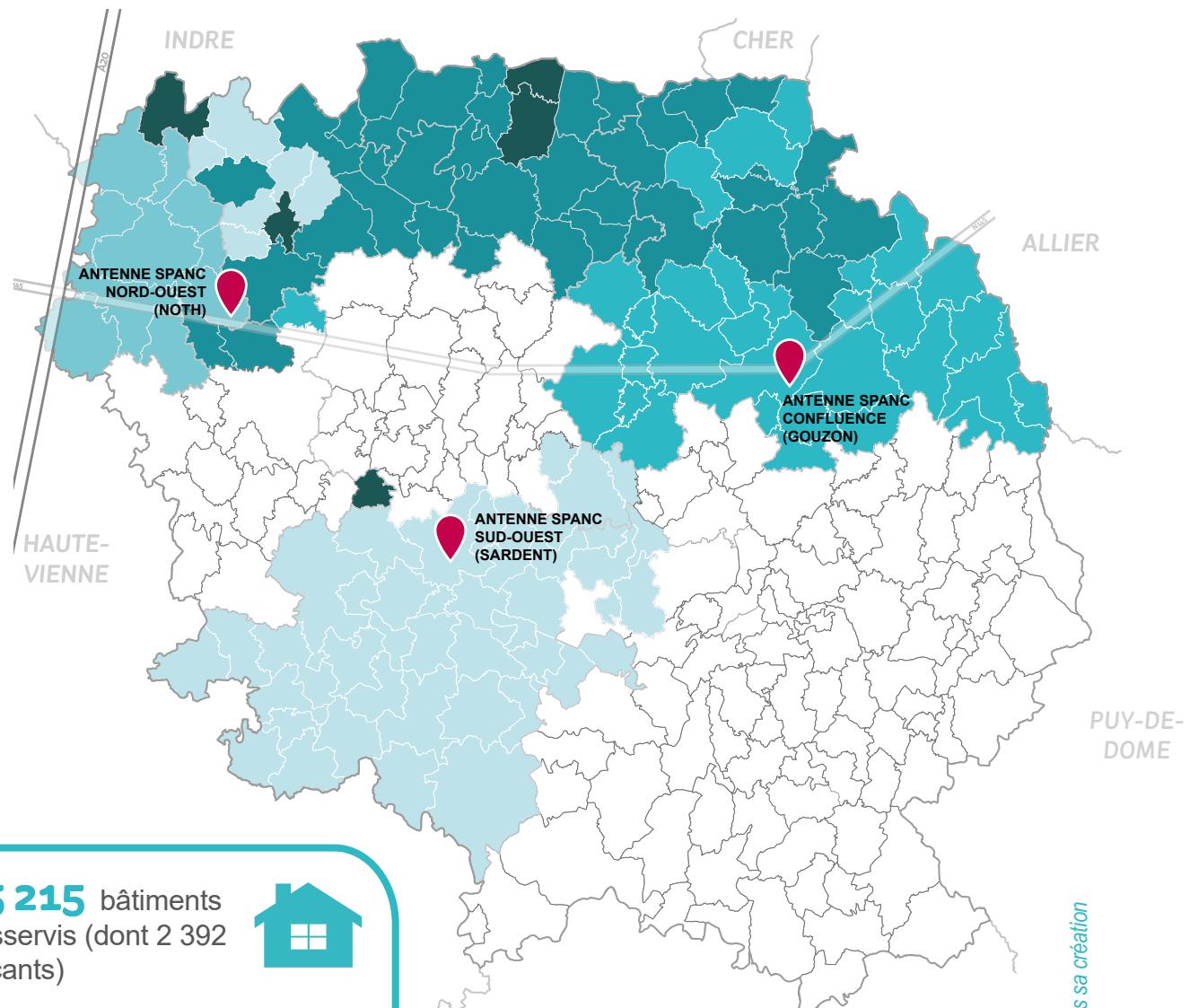
PAYS SOSTRANIEN, PAYS DUNOIS, BÉNÉVENT-GRAND-BOURG (partie), PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE, CREUSE SUD OUEST, CREUSE CONFLUENCE

Les populations de référence sont les populations totales INSEE 2022 applicable au 01/01/2024, soit 55 936 habitants.





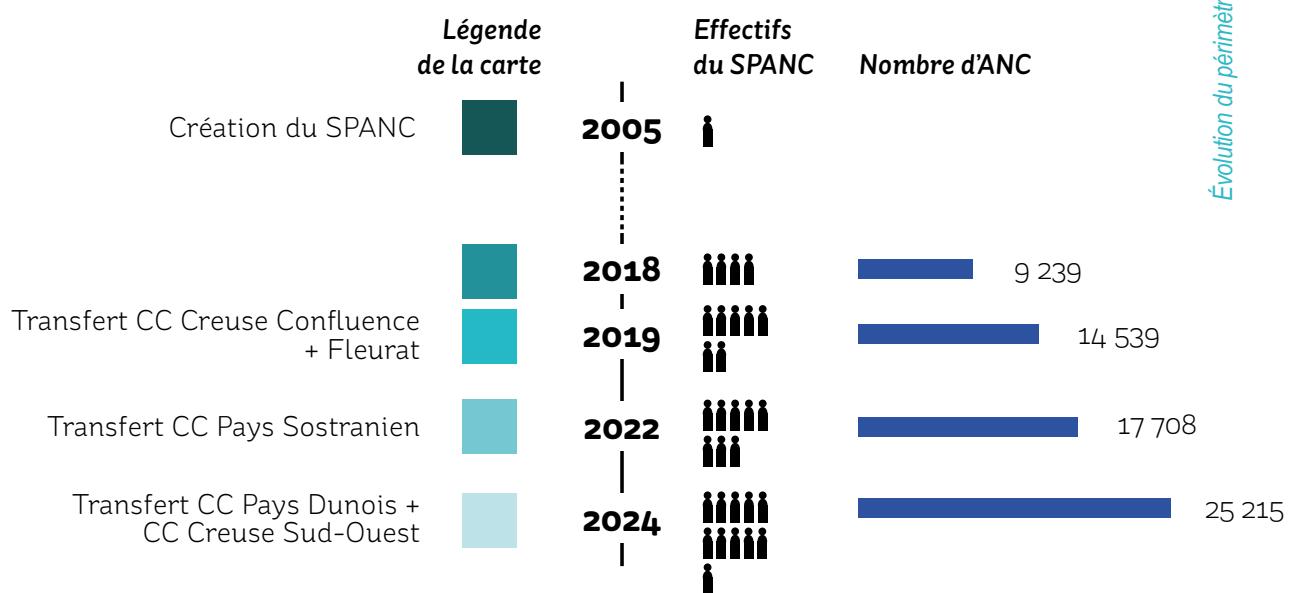
Le SPANC en dates et en chiffres



25 215 bâtiments desservis (dont 2 392 vacants)



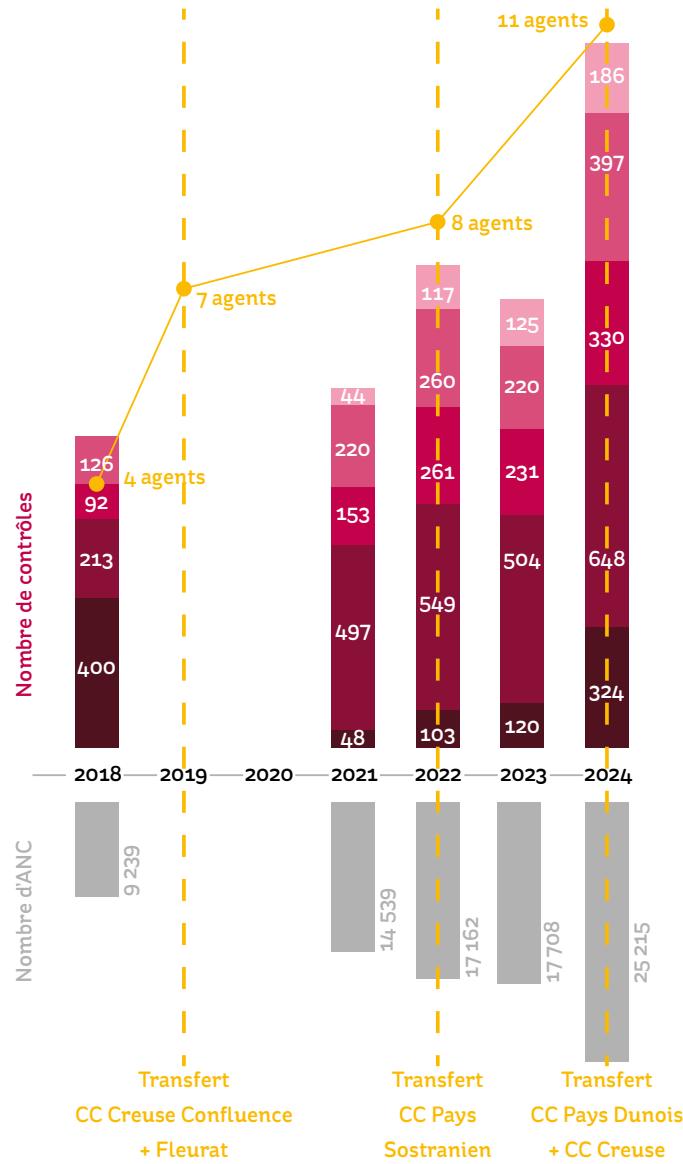
33 787 habitants concernés soit 60,40% de taux de couverture



2. SYNTHÈSE

Indicateurs techniques

Évolution du nombre d'ANC et de contrôles d'installations



acronymes : voir lexique page 3



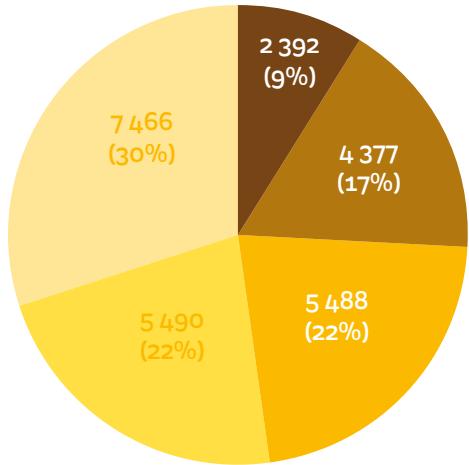
Faits marquants

- Transfert de la compétence de la CC du Pays Dunois au 01/01/2024 ;
- Transfert de la compétence de la CC Creuse Sud Ouest au 01/01/2024 avec un agent transféré. Recrutement et formation d'un nouveau technicien SPANC ;
- Nouvelle organisation du service en 3 antennes (secteur Nord Ouest, secteur Confluence, secteur Sud Ouest) ;
- Arguments plus détaillés sur l'avis du SPANC concernant les projets (contrôle de conception) ;
- Poursuite de l'amélioration de la communication.

3. PARC DES INSTALLATIONS



Classification des installations



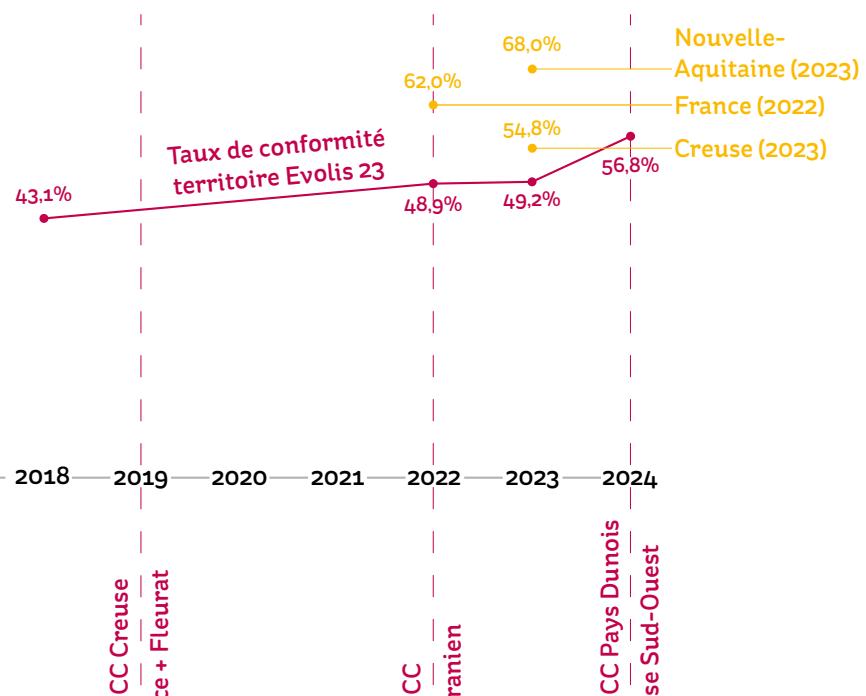
Classification	Arguments	Délai pour travaux
Vacant / À faire	Habitation déclarée vacante ou oubliée dans les contrôles	Vacante : Travaux suspendus tant que non occupée Oubliée : Pas de travaux ni de délai de réalisation tant qu'aucun contrôle n'est réalisé
Absence ANC	Inexistant ou sans preuve de son existence	< 1 an
NC cas a)	Non conforme avec danger pour la santé	Dans les 4 ans < 1 an en cas de vente
NC cas c)	Non conforme	Sans délai < 1 an en cas de vente
Adapté	Conservable en l'état	Pas de travaux Entretien à réaliser et/ou à poursuivre

Taux de conformité

taux de conformité =

$$\frac{\text{Nombre d'ANC conformes} + \text{Nombre d'ANC non conformes sans danger pour la santé}}{\text{Nombre d'ANC contrôlés}} \times 100$$

$$= \frac{7\,466 + 5\,490}{22\,823} \times 100$$



56,8%
d'ANC conformes

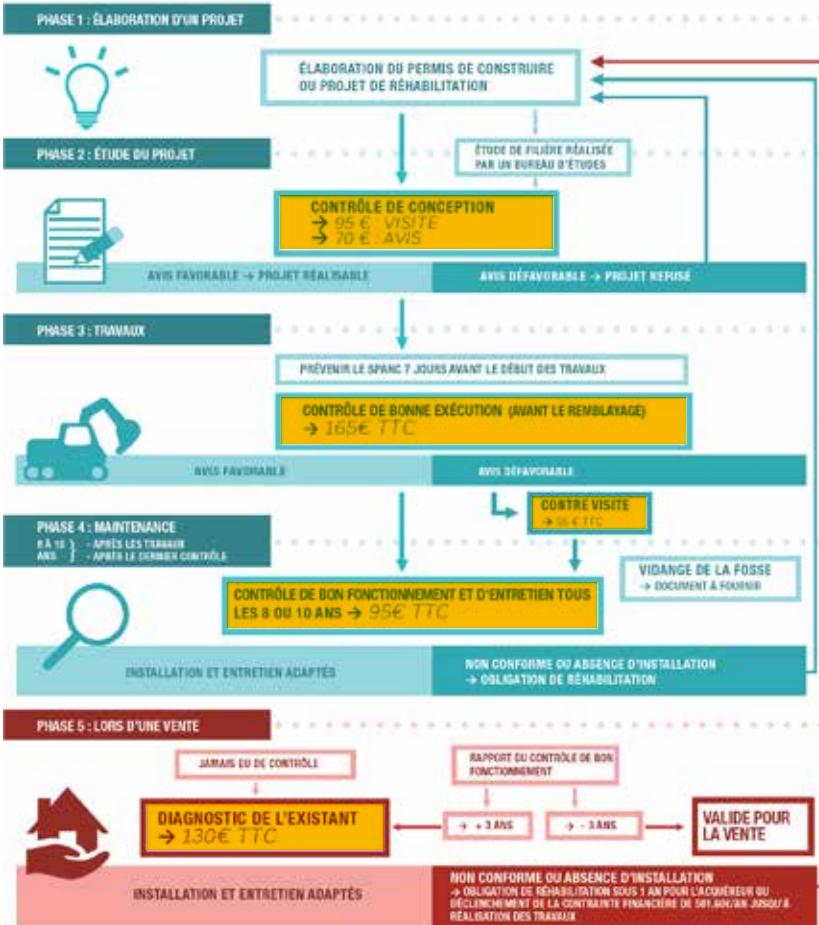
Évolution de la classification et du taux de conformité des ANC entre 2018 et 2024

4. MISSIONS OBLIGATOIRES



Procédure

LES DIFFÉRENTES MISSIONS RÉALISÉES PAR LE SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF -

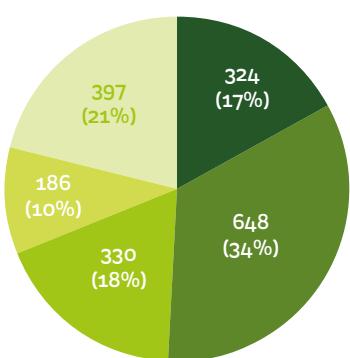


Les différents types de contrôles

- Contrôle de conception (avec une visite sur site pouvant faire l'objet d'un rapport) ;
- Contrôle de bonne exécution des travaux ;
- Contrôles « diagnostic de l'existant » ou « périodique de bon fonctionnement » ;
- Contrôle « diagnostic de l'existant » ou « périodique de bon fonctionnement » préalable à une transaction immobilière ;
- Contre-visite.



Contrôles du SPANC



- Contrôle de conception
- Visite avant projet (contrôle de conception)
- Contrôle de bonne exécution des travaux
- Contrôle de bon fonctionnement préalable à une vente
- Contrôle de bon fonctionnement

Répartition des 1 885 contrôles

5. COMMUNICATION



Animations

- Réunion organisée le 14/05/2024 par la FFB de la Creuse pour les entreprises de pose d'ANC avec la participation d'Evolis 23 : présentation des SPANC de Creuse et de leurs missions réglementaires, responsabilité en terme d'assurance décennale pour les entreprises de pose ;
- Réunions par communautés de communes avec les mairies et secrétaires de mairie en septembre 2024 pour évoquer les missions du SPANC et le pouvoir de police du maire.

Informations

- Courriers en direction des différents acteurs (notaires, entreprises, mairies) pour le transfert de compétence Creuse Sud Ouest à Evolis 23 au 01/01/2024 ;
- 8 articles sur l'ANC diffusés sur Facebook d'Evolis 23 ;
- Finalisation du guide de l'ANC qui a été envoyé aux mairies, mis sur le site internet, joint aux mails du SPANC et distribué lors des contrôles terrain s'il était demandé.



L'assainissement non collectif est une technique épuratoire permettant de limiter fortement la pollution du milieu naturel. Le SPANC est en charge de vérifier si la réglementation est appliquée (respect des prescriptions techniques pour le neuf, bon fonctionnement et bon entretien pour l'existant). Cependant, ce contexte réglementaire n'est pas suffisamment connu par les usagers mais également les différents acteurs (entreprises de pose, agences immobilières, mairies ...).

Perspectives

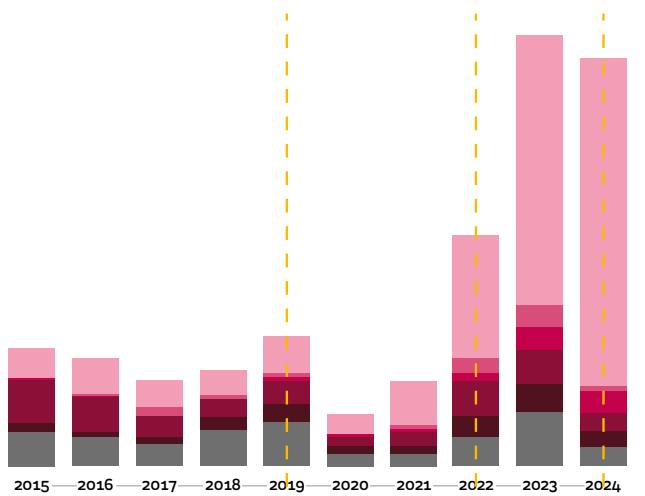
Poursuite du développement de la communication pour les usagers sur d'autres supports :

- Guide avant-projet, rapports de contrôles, formulaire de prise de rendez-vous ... ;
- Développement de la communication sur Facebook, internet, radio pour les usagers ;
- Envoi de mélés thématiques selon le public visé (entreprises de pose, notaires ...) ;
- Possible nouvelle réunion avec la FFB.

6. LUTTE CONTRE LA POLLUTION

Pénalités pour non réalisation des travaux (achat d'habitation)

Pour améliorer la qualité du parc des installations, les élus d'Evolis 23 ont choisi de rappeler aux nouveaux acquéreurs leur obligation de réalisation de travaux lorsque leur assainissement n'est pas réglementaire. Un premier courrier leur est envoyé suite à la signature de l'acte notarié d'achat, puis un courrier avec accusé de réception 2 ans après leur indiquant l'émission d'une pénalité financière si ces travaux ne sont pas réalisés sous un an.



Évolution et répartition des pénalités suite à l'achat



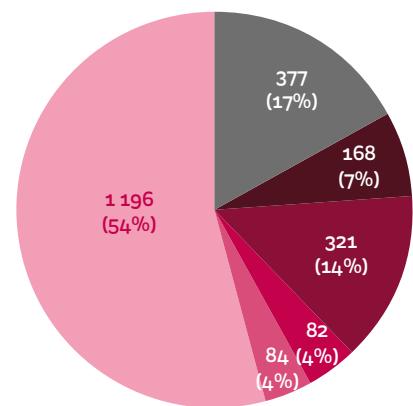
La lutte contre la pollution passe par des sanctions : pénalité annuelle pour les nouveaux acquéreurs ne réalisant pas de travaux d'assainissement et rappel à la réglementation pour les entreprises de pose.

Pour les personnes subissant la pollution, le SPANC apporte des conseils juridiques et assiste les élus.

La lutte contre la pollution s'appuie aussi sur l'échange de pratiques entre SPANC.



2 228 dossiers de pénalités depuis 2015



Répartition des dossiers de pénalités financières suite à l'achat

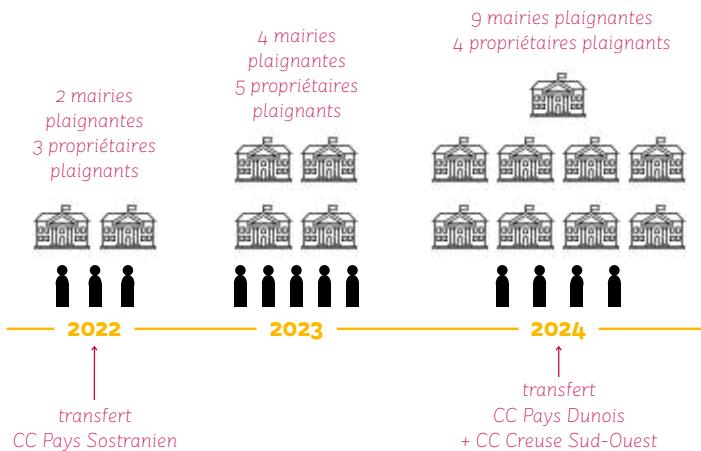
Dossiers éteints (plus concernés)	En attente de validation définitive des travaux
Habitations vacantes	Propriétaires en difficultés financières
Travaux réalisés	Maintien sous pénalité



acronymes : voir
lexique page 3

► Atteinte à la salubrité publique

Lorsque Evolis 23 est sollicité par un élu ou un usager pour un rejet d'eaux usées sur domaine public ou privé, le SPANC accompagne ces personnes dans les procédures possibles pour faire cesser la nuisance : conseils pour les usagers, aide à la rédaction de documents officiels pour les communes.

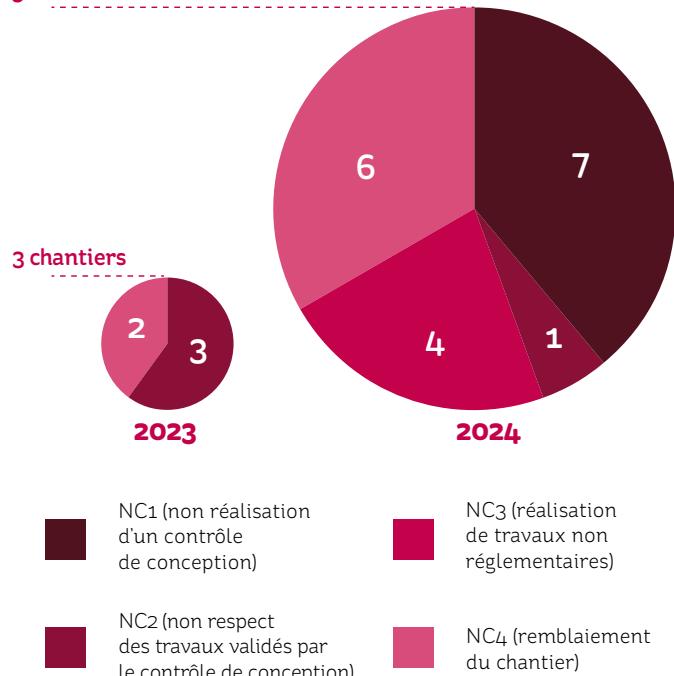


► Échanges entre SPANC

- Article sur le SPANC d'Evolis 23 dans SPANC Info n°68 du 1^{er} trimestre 2024 ;
- Réunion entre 3 SPANC creusois le 10/06/2024 pour entrevoir une harmonisation sur certaines questions techniques ;
- Intervention le 24/09/2024 sur la plateforme Idéal Co avec le SPANC de l'Agglo du Grand Guéret pour partager les bonnes pratiques sur l'application des pénalités financières pour non réalisation des travaux suite à l'achat d'une habitation.

► Rappel à la réglementation

9 chantiers



Nombre de non conformités des travaux dues aux entreprises de chantier

La lutte contre la pollution passe également dans l'amélioration progressive de la qualité de réalisation des travaux. Ainsi les professionnels de chantier ne respectant pas la réglementation sont interpelés par courrier sur leurs chantiers ayant obtenu des non conformités lors d'un contrôle de bonne exécution de travaux.

Ce courrier leur rappelle leurs obligations réglementaires ainsi que leur devoir de conseils envers leurs clients.

2.42% de chantiers réalisés par des entreprises et contrôlés en 2024 ne respectaient pas la réglementation.

► Perspectives

Continuer de rechercher les nouveaux acquéreurs qui, depuis 2011, ont l'obligation de réaliser les travaux d'assainissement.

Envisager le développement d'une charte qualité ANC ou adhérer à une charte existante.

7. MOYENS MIS EN ŒUVRE

Moyens humains



10,5

Équivalents
Temps Plein

11

postes
(9 agents titulaires
+ 2 contractuels)

Mouvements & absentéisme

1 agent transféré

de la CC Creuse Sud-Ouest

1 nouveau technicien

1 départ d'agent

6 semaines d'arrêt

maladie pour **1 agent**

1 congé parité

Le service est exploité en régie
à autonomie financière et est géré
au niveau intercommunal.

89% des SPANC en France sont
gérés en régie en 2020 (Rapport SISPEA)

Indice de mise en œuvre de l'ANC

A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service (points attribués si l'élément est rempli)

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (20 points (pts))	20 pts
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération (20 pts)	20 pts
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans (30 pts)	30 pts
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations (30 pts)	30 pts

B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre de service (si tous les éléments réglementaires sont remplis)

Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations (10 pts)	0 pt
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations (20 pts)	0 pt
Le service assure le traitement des matières de vidange (10 pts)	0 pt
Total	100

Moyens matériels



1

PC portable



1

PC fixe



9

PC-tablettes

1 logiciel de gestion des contrôles
de l'assainissement non collectif (*ANCGraph*)



8

Véhicules



10

Téléphones portables

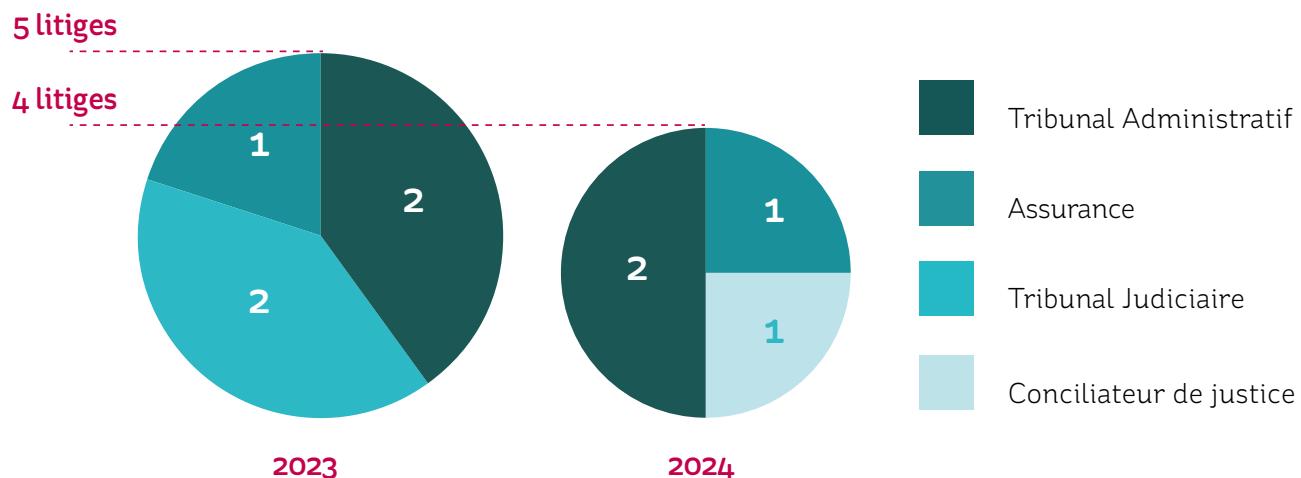
Perspectives

- Accueil d'un stagiaire BTSA gestion et maîtrise de l'eau ;
- Renfort administratif saisonnier par rapport à la charge administrative grandissante (nouveaux territoires en janvier 2024, nombreux dossiers de pénalités financières) ;
- Travail sur la mise à jour des bases de données SPANC.

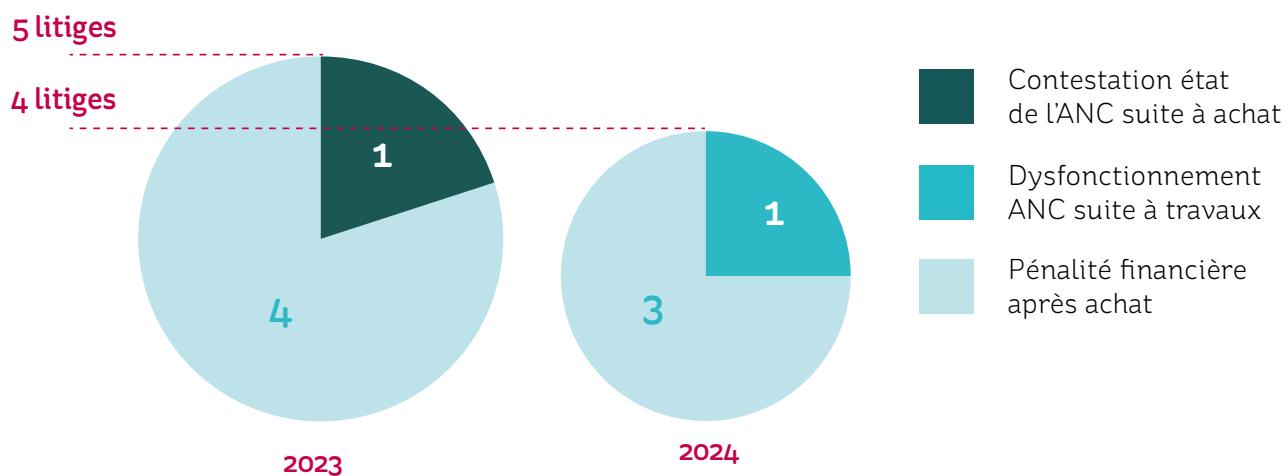
8. LITIGES & CONTENTIEUX

Les litiges contre Evolis 23 concernent majoritairement soit la classification d'une installation suite à un contrôle, soit la pénalité financière pour non réalisation des travaux d'assainissement suite à l'achat d'une habitation.

Instances saisies pour les litiges ouverts



Motif des litiges ouverts



9. FINANCES



► Montants des redevances pour les ANC < ou = 20EH

Contrôles	Tarifs
Contrôle de conception	165 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	165 €
Contrôles « diagnostic de l'existant » ou « périodique de bon fonctionnement »	95 €
Contrôle « diagnostic de l'existant » ou « périodique de bon fonctionnement » préalable à une transaction immobilière	130 €
Contre-visite	95 €

Ces redevances pour l'année 2024 ont été proposées par la commission assainissement au Comité Syndical d'Evolis 23 et approuvées par ce dernier le 12 décembre 2023.

► Montants des pénalités financières pour les ANC < ou = 20EH

En supplément aux redevances, et comme le permettent les articles L.1331-8 et L.1331-11 du Code de la Santé Publique, Evolis 23 adresse une facture d'un montant équivalent à la redevance qu'ils auraient payées en acceptant le contrôle et majorée de 400% maximum :

- aux usagers refusant ou ne donnant pas suite aux demandes de contrôles (après un avis de passage suivi de 2 relances dont une en recommandé avec accusé de réception) ;
 - aux acquéreurs d'habitations à compter de 2011, pour lesquelles les dispositifs d'assainissement non collectif ne sont pas conformes

Pénalités financières	Majoration	Montant
Non réalisation du contrôle de conception avant un contrôle de bonne exécution des travaux	Aucune	165 €
Absence de réalisation des contrôles « diagnostic » et « bon fonctionnement » dans les délais impartis	+100%	190 €
Absence de réalisation des travaux dans les délais impartis, en cas d'achat de l'habitation		
si aucun contrôle réalisé ou si le contrôle de conception est défavorable	+52%	501,60€
si le contrôle de conception a été réalisé avec un avis favorable	+204%	501,60 €



Perspectives

- Travail sur factures du SPANC (cohérence entre la facturation, les délibérations de tarifs et le règlement de services) ;
 - Travail sur les impayés.

investissement

3 433 €

de besoin de financement en 2024

DÉPENSES

10 917 €

Concessions
& droits similaires

1 058 €

Matériel roulant

4 113 €

Suvention amortie

21 826 €

2 623 €

Matériel de bureau
& informatique

1 447 €

Mobilier

RECETTES

667 €

FCTVA

18 393 €

17 725 €

Amortissement



acronymes : voir
lexique page 3

fonctionnement

29 181 €

résultat de 2024

DÉPENSES

49 846 €

Charges de structure

17 725 €

Amortissements

415 224 €

Personnel

1 018 €

Formation

7 709 €

Outils & véhicules

8 920 €

Titres annulés

549 947 €

39 896 €

Autres dépenses

9 609 €

Carburant

RECETTES

317 746 €

Astreintes financières

13 337 €

Conventions

234 116 €

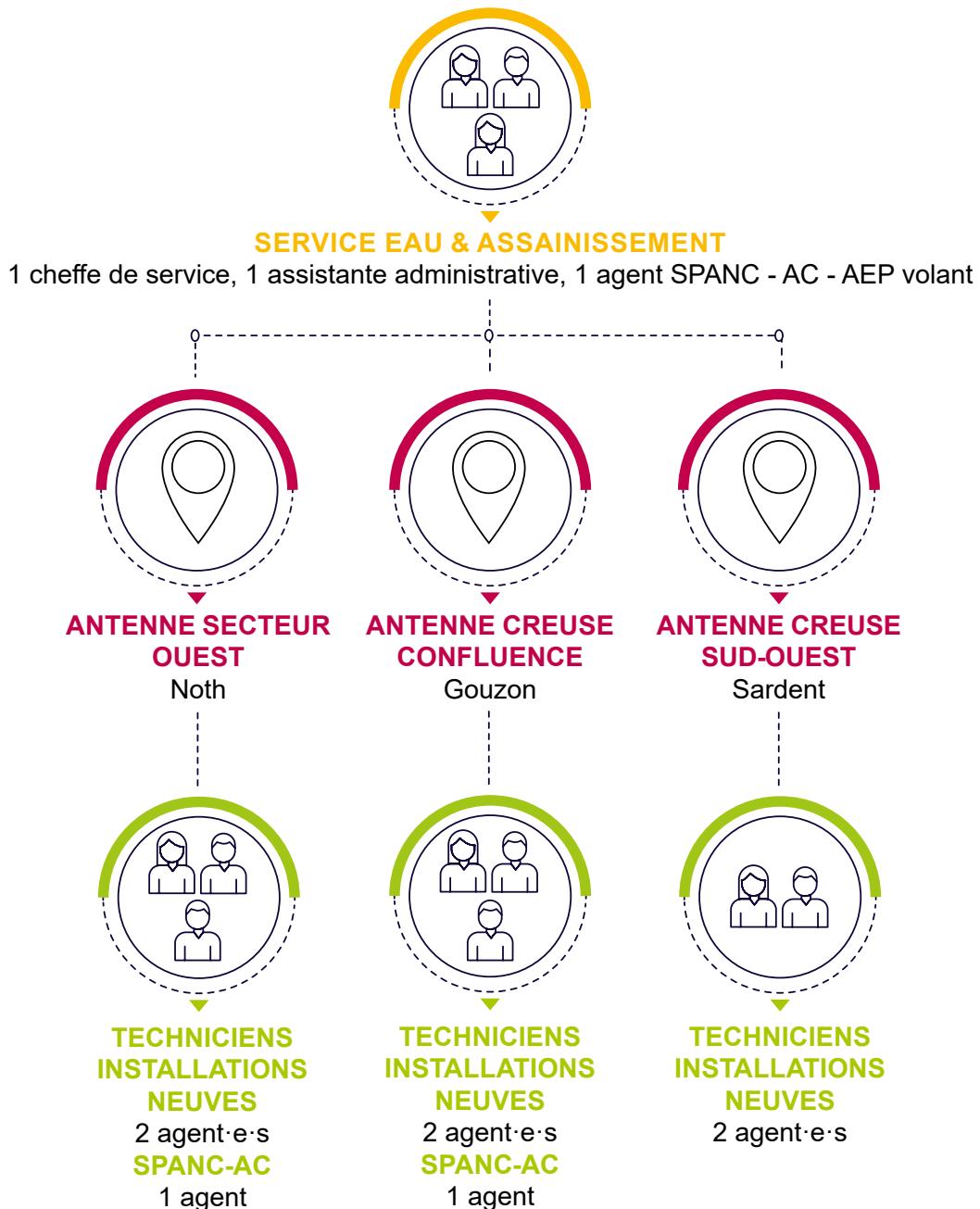
Contrôles

13 927 €

Autres recettes

579 128 €

10. ORGANIGRAMME



SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT

service.assainissement@evolis23.fr
05 55 89 86 00 (puis tapez 3)

ANTENNE CONFLUENCE
spanc.confluence@evolis23.fr
06 58 78 83 03

ANTENNE SUD-OUEST
spanc.sudouest@evolis23.fr
06 58 16 54 02

ANTENNE NORD-OUEST
spanc.nordouest@evolis23.fr
05 55 89 86 00
(puis tapez 3)



Rapport Annuel

Prix et qualité du Service Public
d'Assainissement Non Collectif

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Patrick ROUGEOT • COMITE DE REDACTION :
Service Eau & Assainissement • CREDITS PHOTO : Service Communication, Freepik •
MISE EN PAGE : Service Communication • IMPRESSION : George Sand • Evolis 23
Les Grandes Fougères 23300 NOTH - 05 55 89 86 00 - www.evolis23.fr - SIREN 252 326 024